



Informations relatives à la fiche supplémentaire pour les mandataires / tuteurs (PZ)

Conformément aux articles 78, al. 2, n° 1, 78a de la loi fédérale relative au notariat (*Bundesnotarordnung*), le Conseil fédéral du notariat allemand (*Bundesnotarkammer*) tient le Registre central des protections futures (*Zentrales Vorsorgeregister*). Ce Registre sert à informer de manière rapide et fiable les tribunaux des tutelles sur les procurations ou dispositions existantes visant des mesures de protection future (mandats de protection future et dispositions pour le cas d'une incapacité ultérieure, également en lien avec des directives anticipées). Il est ainsi possible d'éviter des tutelles inutiles dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, de tenir compte au mieux de leurs souhaits et de ménager les ressources de la justice.

L'inscription des personnes de confiance est utile (mandataires ou tuteurs proposés)

Il est recommandé de faire inscrire une ou plusieurs personnes de confiance pour la procuration/disposition visant des mesures de protection future pour offrir au tribunal des tutelles une base d'informations aussi vaste que possible. Celle-ci lui permet de décider si ce document est pertinent pour la procédure de tutelle et qui est la personne de confiance souhaitée. L'inscription du mandataire respectivement du tuteur proposé garantit en outre son identification rapide en cas d'urgence.

La fiche supplémentaire « PZ » n'est requise qu'en cas de désignation de deux personnes de confiance ou plus

La fiche supplémentaire mandataire / tuteur pour les particuliers « PZ » est **seulement requise** si vous souhaitez demander l'inscription de **plus d'un** mandataire ou tuteur. En effet, un mandataire / tuteur proposé peut déjà être indiqué sur le formulaire pour les particuliers « P » même.

La demande tendant à l'inscription d'autres mandataires / tuteurs peut seulement être présentée en lien avec l'enregistrement de la procuration/disposition visant des mesures de protection future (formulaire « P »).

Un formulaire « P » peut être combiné avec plusieurs fiches supplémentaires « PZ ». Il n'est

cependant pas possible de combiner une fiche supplémentaire « PZ » avec plusieurs formulaires « P ».

Fiche supplémentaire « PZ »

Si vous envisagez de désigner plus d'un mandataire / tuteur et d'utiliser la procédure de déclaration sur support papier, veuillez remplir la demande lisiblement et complètement. **Les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque (*)**. La demande doit être signée par le mandant. Si le mandataire / tuteur consent à l'enregistrement de ses données au Registre central des protections futures, il peut également signer la demande. En toute hypothèse, il est recommandé de demander à la personne de confiance si elle est prête à accepter le mandat.

Numéros 1 et 2 : La fiche supplémentaire « PZ » doit toujours se référer à un formulaire « P », donc à un disposant / mandant. Vous devez par conséquent reprendre les indications correspondantes données aux numéros 1 et 2 du formulaire « P ». Elles servent à établir un lien univoque entre le mandataire / tuteur et un disposant / mandant.

Veillez toujours joindre à la fiche supplémentaire « PZ » le formulaire « P » correspondant. À la place de la procédure sur support papier, l'enregistrement en ligne peut s'effectuer à tout moment sur le site www.vorsorgeregister.de à frais réduits.

